

ATTESTATION D'ACCUEIL DES ETRANGERS

(présenter les originaux et une photocopie des documents par dossier)

Constitution du dossier : environ 30 minutes

1) JUSTIFICATIF D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT

→ pour les Français :

- carte nationale d'identité ou passeport.

→ pour les Etrangers, selon leur situation, l'un des documents suivants :

- carte de séjour temporaire ; carte de résident ;
 certificat de résidence pour les Algériens ;
 carte de ressortissant de la communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
 récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres ;
 carte diplomatique ;
 carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.

2) JUSTIFICATIFS DE DOMICILE, les deux documents suivants :

- titre de propriété ou bail locatif comportant la **surface habitable** du logement ;
 quittance de loyer (pas de quittance manuscrite) ou, à défaut, facture d'eau, d'énergie de **moins de 3 mois**.

3) JUSTIFICATIF DE RESSOURCES, selon la situation, l'un des documents suivants :

- les trois derniers bulletins de salaire **et** le dernier avis d'imposition, pour le demandeur et le conjoint marié ou pacsé ;
 notification de décision Pôle Emploi, les trois derniers mois d'avis de paiement **et** le dernier avis d'imposition pour le demandeur et le conjoint marié ou pacsé ;
 les trois derniers avis mensuels de retraites ou pensions **et** le dernier avis d'imposition pour le demandeur et le conjoint marié ou pacsé ;
 dernier avis d'imposition pour les professions libérales.

4) TIMBRE FISCAL DE 30 EUROS (timbre dématérialisé)

5) PERIODE DE SEJOUR ENVISAGE

6) INFORMATIONS SUR L'HEBERGE

- état civil complet (NOM, Prénom, date et lieu de naissance)
 adresse n° de passeport

Si l'hébergé est mineur : fournir l'original de l'attestation du détenteur de l'autorité parentale avec légalisation de signature sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de la personne à laquelle il confie la garde temporaire (demandeur de l'attestation d'accueil).

IMPORTANT :

Il incombe au demandeur de se présenter personnellement et de formuler la demande suffisamment à l'avance, afin que l'attestation puisse parvenir à l'hébergé dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

De plus, une attestation d'assurance sera exigée à la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière. Le contrat d'assurance médicale sera souscrit auprès d'un opérateur d'assurance agréé. Il doit couvrir à hauteur d'un montant, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant la durée du séjour en France de l'étranger. Ce contrat sera souscrit soit par l'hébergeant soit par l'hébergé.

SERVICE CITOYENNETÉ

Aile des Jardins

 02.31.30.40.82

Dépôt des dossiers du lundi au vendredi